

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

Le 3 octobre 2019 à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le Président le 26 septembre 2019, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au Jeu de Paume BLOIS.

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys préside la séance.

**MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PRESENTS :**

Christophe DEGRUELLE, François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Simone GAVEAU, Françoise BAILLY, Yves CROSNIER-COURTIN, Chantal TROTIGNON, Pierre OLAYA, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, François THIOLLET, Yann BOURSEGUIN, Jean GASIGLIA, Didier MOELO, Marc GRICOURT à partir de la délibération n°A-D-2019-229, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Benjamin VETELE à partir de la délibération n°A-D-2019-229, Fabienne QUINET, Gildas VIEIRA jusqu'à la délibération n°A-D-2019-245, Ozgur ESKI, Annick VILLANFIN, Denys ROBILIARD à partir de la délibération n°A-D-2019-219, Françoise BEIGBEDER, Jean-Benoît DELAPORTE, Yves OLIVIER, Sylvie BORDIER, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Louis BUTEAU, Marie-Agnès FERET à partir de la délibération n°A-D-2019-237, Jacques CHAUVIN à partir de la délibération n°A-D-2019-215, Véronique REINEAU, Jean-Luc MALHERBE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER à partir de la délibération n°A-D-2019-218, Denis LEPRAT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD, Jean-Albert BOULAY, Joël PASQUET, Henri BURNHAM, Eveline MARIER, Eliane GENUIT, François BORDE, Stéphane BAUDU à partir de la délibération n°A-D-2019-228, Georges HADDAD, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Yves LEHOUELLEUR, Nadine SEGRET, Gérard CHARZAT, Maryse MORESVE, Michel FESNEAU, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAU, Nicole LE BELLU, Pierre MONTARU, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET à partir de la délibération n°A-D-2019-229, Christian MARY, Claudine HERVY, Eric PESCHARD, Jean-Michel GUILLOT, Patrick MENON, Eric JANVIER à partir de la délibération n°A-D-2019-218

**POUVOIRS :**

Myriam COUTY donne procuration à Corinne GARCIA, Catherine LHERITIER donne procuration à Henri BURNHAM, François CROISSANDEAU donne procuration à Eveline MARIER, Annie BARBOUX donne procuration à Michel CONTOUR, Jean-Yves GUELLIER donne procuration à Gérard CHARZAT, Michel DARNIS donne procuration à Pierre LESCURE, Alain VEE donne procuration à Alain TONDEREAU, Didier PIGOREAU donne procuration à Simone GAVEAU, Elie GILBERT donne procuration à Jean GASIGLIA, Philippe MASSON donne procuration à Yannick SEVREE, Catherine NAVARD donne procuration à François FROMET, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Stéphane BAUDU à partir de la délibération n°A-D-2019-228, Audrey ROUSSELET donne procuration à Christian MARY jusqu'à la délibération n°A-D-2019-228, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT jusqu'à la délibération n°A-D-2019-236

**SUPPLEANCES :**

Benoît SIMONNIN par Patrick MENON, Didier GUILLON par Eric PESCHARD, Bernard PANNEQUIN par Jean-Michel GUILLOT, Catherine LE TROQUIER par Eric JANVIER à partir de la délibération n°A-D-2019-218

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :**

Elise BARRETEAU, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Marylène DE RUL, Joël PATIN, Christelle FERRE, Mathilde PARIS, Stéphane LEDOUX, Serge GUIMARD, Yves BARROIS, Catherine LE TROQUIER jusqu'à la délibération n°A-D-2019-217, Jacqueline GOURAULT jusqu'à la délibération n°A-D-2019-227, Stéphane BAUDU jusqu'à la délibération n°A-D-2019-227, Jacques CHAUVIN jusqu'à la délibération n°A-D-2019-214, Jean-Louis BERGER jusqu'à la délibération n°A-D-2019-217, Denys ROBILIARD jusqu'à la délibération n°A-D-2019-218, Marc GRICOURT jusqu'à la délibération n°A-D-2019-228, Benjamin VETELE jusqu'à la délibération n°A-D-2019-228, Gildas VIEIRA à partir de la délibération n°A-D-2019-246

***Début de séance 18 h 30***

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Albert BOULAY**

<b>N° A-D-2019-213</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

<b>N° A-D-2019-214</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation du conseil
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.**

<b>N° A-D-2019-215</b>	<b>REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</b> – RGPD - Convention avec les communes membres de l'EPCI et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS) – Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD)
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider la passation d'une convention avec les communes intéressées et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois pour la mise en conformité avec le RGPD,
- approuver le modèle de convention ci-joint,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, avec chacune des communes intéressées et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, ainsi que tout document pour l'application de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-216</b>	<b>FINANCES</b> – Budget principal - Exercice 2019 Décision modificative n°1
------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-217</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2019 Décision modificative n°1
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-218</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Jeu de Paume - Exercice 2019 - Décision modificative n°1
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-219</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe du Jeu de Paume - Clôture
------------------------	-----------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- clôturer à la date du 31 décembre 2019 le budget annexe du Jeu de Paume, étant précisé que cette clôture emporte arrêt de l'activité exercée et identifiée dans le répertoire SIRENE sous le n° 20003038500195,
- préciser que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 220</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Instruction budgétaire et comptable M4 - Plan comptable M43 - Durée d'amortissement des biens
---------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- fixer les durées d'amortissement suivantes pour le matériel de transport imputé au compte 2182 du plan comptable M43 :
  - . véhicule léger ne dépassant pas 3,5 tonnes : 5 ans,
  - . véhicule navette : 12 ans,
  - . véhicule midi (moyenne capacité), standard ou articulé : 15 ans ;
- préciser que ces nouvelles dispositions sont applicables aux véhicules acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- préciser que les durées d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour le financement de ces biens sont identiques aux durées d'amortissement de ces derniers.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 221</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Conversion de l'avance en compte courant d'associés à la SEM 3 VALS AMENAGEMENT.
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière pour un montant nominal de 237 500 euros par l'émission de 12 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 19 euros chacune, avec une prime d'émission d'un montant de 13 euros par action,
  - autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'agglomération de Blois et au profit de la Ville de Blois,
  - souscrire à l'augmentation de capital de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT, dès qu'elle sera organisée, pour un montant de 118 750 euros, correspondant à la souscription de 6 250 actions d'une valeur nominale de 19 euros avec une prime d'émission d'un montant de 13 euros par action,
  - souscrire à cette augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société SEM 3 VALS AMENAGEMENT,
  - désigner d'ores et déjà et sous condition de la prise de participation au capital de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT, Monsieur Benoit SIMONNIN en tant qu'administrateur représentant la Communauté d'agglomération auprès du conseil d'administration de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT, Ce représentant exercera ses fonctions gratuitement ;
  - approuver la modification des articles 2, 7 et 14.1.1 des statuts de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT,
  - autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.
- doter le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 222</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Sédentarisation des gens du voyage - Fonds de concours à la Ville de Vineuil.
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le versement à la Commune de Vineuil d'un fonds de concours de 84 432,02 € pour le financement des acquisitions et travaux de desserte en réseaux et voiries du terrain faisant partie intégrante du projet de sédentarisation des gens du voyage rue du petit Chambord, versement à intervenir en une seule fois à l'issue des opérations de réception,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 76 voix pour et 2 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER)**

<b>N° 223</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 224</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - . classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
  - . et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 225</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>FINANCES</b> – Fourrière automobile - Actualisation des tarifs
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- maintenir les tarifs énumérés dans la délibération communautaire n° A-D 2019-011 du 7 février 2019 concernant la fourrière animale,
- approuver, en complément de cette délibération communautaire, la nouvelle grille tarifaire concernant les frais de fourrière automobile tels que présentés ci-dessus,
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 226</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Subventions exceptionnelles de fonctionnement attribuées au Comité des Oeuvres Sociales et des Activités de Loisirs (COSAL) pour 2018 et 2019
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 622,32 euros au profit du COSAL pour l'exercice 2018 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 691,59 euros au profit du COSAL pour l'exercice 2019 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 227</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Instauration d'une médaille « grand or » au profit des agents de la Communauté d'agglomération de Blois
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- décider d'instaurer une médaille « grand or » au profit des agents de la Communauté d'agglomération de Blois qui rempliraient les conditions pour en bénéficier, telles que définies au présent rapport,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 228</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> – Groupement de commandes avec la Ville de Blois pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules
---------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'agglomération de Blois pour la passation du marché de fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la Communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 229</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>TRANSPORT</b> – Rapport d'activités 2018 du contrat de DSP relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de transport public routier urbain de voyageurs
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2018 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du réseau de transport public routier urbain de voyageurs.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 230</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>URBANISME PREVISIONNEL - PLUi</b> – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cour-Cheverny
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cour-Cheverny, tel que présenté et dont le dossier est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Agglopolys, à la mairie de Cour-Cheverny, pendant un délai d'un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département La Nouvelle République ;

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public, à la mairie de Cour-Cheverny et à la Direction de la Planification de l'Aménagement et du Développement Durable, 34 rue de la Villette-41000 Blois aux heures et jours d'ouverture au public.

Une copie de la délibération (et sa pièce annexe) approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU modifié.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 231</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>URBANISME PREVISIONNEL - PLUi</b> – Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Gervais-la-Forêt, tel que présenté et dont le dossier est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Agglopolys, à la mairie de Saint-Gervais-la-Forêt, pendant un délai d'un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département La Nouvelle République ;

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public, à la mairie de Saint-Gervais-la-Forêt et à la Direction de la Planification de l'Aménagement et du Développement Durable, 34 rue de la Villette- 41000 Blois aux heures et jours d'ouverture au public.

Une copie de la délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU sera adressée au Préfet du Département de Loir-et-Cher, ainsi que le dossier de PLU modifié.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-232</b>	<b>URBANISME PREVISIONNEL - PLUi</b> – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chaussée Saint-Victor
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 14 du PLU de la commune de La Chaussée Saint-Victor sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020, à la Mairie de La Chaussée Saint-Victor, Place Étienne RÉGNIER, 41260 La Chaussée Saint-Victor, aux jours et horaires d'ouverture au public et consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération [www.agglopolys.fr](http://www.agglopolys.fr) ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de La Chaussée Saint-Victor et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 14 du plan local de l'urbanisme de la commune de La Chaussée Saint-Victor ;

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuvera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément à l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Madame la Directrice de la DDT du Loir- et -Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du SCOT,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour les transports urbains,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour le Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Madame le Maire de La Chaussée Saint-Victor,
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et en mairie de La Chaussée Saint-Victor pendant un mois.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° A-D-2019-233</b>	<b>URBANISME PREVISIONNEL - PLUi</b> – Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaumont-sur-Loire
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Chaumont-sur-Loire sera mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020, à la Mairie de

Chaumont-sur-Loire, 81 rue Maréchal de Lattre, 41150 Chaumont-sur-Loire, aux jours et horaires d'ouverture au public et consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération [www.agglopolys.fr](http://www.agglopolys.fr) ;

- un registre permettant au public de consigner ses observations sera mis à disposition avec le dossier de modification simplifiée ;
- le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération dans la rubrique dédiée à la commune et éventuellement adresser ses observations par courriel via l'adresse spécifiquement créée pour être jointes au registre ;
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys ;
- un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, l'adresse mail dédiée sera affiché au siège d'Agglopolys, en Mairie de Chaumont-sur-Loire et publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- autoriser le Président de la Communauté d'agglomération de Blois ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local de l'urbanisme de la commune de Chaumont-sur-Loire ;

A l'issue de cette mise à disposition au public, le Président de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys présentera le bilan devant le conseil communautaire qui approuvera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public).

Conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Madame la Directrice de la DDT du Loir- et -Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du SCOT,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour les transports urbains,
- Monsieur le Président d'Agglopolys, pour le Programme Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire,
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys et en mairie de Chaumont-sur-Loire pendant un mois.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 234</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>HABITAT – Participation financière d'Agglopolys pour la réhabilitation de la Résidence-Autonomie Lumière</b>
---------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- confirmer la participation financière de la Communauté d'agglomération de Blois, de 117 000 €, au projet de réhabilitation de la Résidence-Autonomie Lumière, à Blois ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 235</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>HABITAT – Fonds Logement : Attribution de subventions</b>
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer les subventions au titre du Fonds Logement selon la répartition présentée ci-dessus ;
- ainsi, les subventions proposées au titre du Fond Logement se répartiront comme suit :

<b>Bailleur social</b>	<b>Loir-et-Cher Logement</b>	<b>3F Centre Val de Loire</b>	<b>SOLIHA</b>	<b>TOTAL</b>
------------------------	------------------------------	-------------------------------	---------------	--------------

Commune	Cormeray	La Chapelle Vendômoise	Les Montils	Vineuil	Blois	-
Nom de l'opération	« Clos du Mareau »	« Les Maisons Brûlées »	« rue de Bel Air »	« route de Chambord »	« 47, rue de Bas-Rivière »	
Nombre de logements	6 PLUS et 3 PLAi	3 PLUS et 1 PLAi	9 PLUS et 3 PLAi	8 PLUS et 4 PLAi	1 PLAi	18 PLUS et 8 PLAi
Année de programmation	2015	2017	2018	2019	2019	-
Décision de subvention par opération	54 000 € (pour 9 logements)	32 000 € (pour 4 logements)	96 000 € (pour 12 logements)	120 000 € (pour 12 logements)	10 000 € (pour 1 logement)	312 000 € (pour 38 logements)

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

**Décision : à l'unanimité**

N° 236	A-D-2019- HABITAT – Aide à la Surcharge Foncière : Attribution de subventions
--------	-------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer les subventions au titre de l'Aide à la Surcharge Foncière présentées ci-dessus ;
- ainsi, les subventions proposées au titre de l'Aide à la Surcharge Foncière se répartiraient comme suit :

Bailleur social	Loir-et-Cher Logement	3F Centre Val de Loire	TOTAL
Commune	Cormeray	La Chapelle Vendômoise	Les Montils
Nom de l'opération	« Clos du Mareau »	« Les Maisons Brûlées »	« rue de Bel Air »
Nombre de logements	6 PLUS et 3 PLAi	3 PLUS et 1 PLAi	9 PLUS et 3 PLAi
Année de programmation	2015	2017	2018
Décision de subvention par opération	34 585 € (pour 9 logements)	16 000 € (pour 4 logements)	48 000 € (pour 12 logements)
			98 585 € (pour 25 logements)

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

**Décision : à l'unanimité**

N° 237	A-D-2019- HABITAT – Adhésion à la Société d'Economie Mixte Locale de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements et désignation des représentants
--------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la participation d'Agglopolys à l'actionariat de la société de tiers-financement décrite précédemment à hauteur d'un apport numéraire de 50 000 euros,
- désigner, au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements visée à l'article 25 du projet de statuts ci-annexé, un conseiller communautaire délégué titulaire et un suppléant pour participer à cette instance et préciser qu'il s'agira de Mme) Françoise BAILLY, titulaire et Mme Odile SOULES, suppléante.
- approuver les projets de statuts de la société de tiers-financement et le pacte d'actionnaires ci-annexés,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**



<b>N° 238</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>HABITAT</b> – Amélioration de l’habitat - signature des Conventions avec l’ANAH (Agence Nationale de l’Habitat) relatives au financement de l’OPAH-RU et du PIG
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'ANAH,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 239</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>HABITAT</b> – Participation au développement de l’association SOLIHA AIS CVL - Agence immobilière et sociale Centre-Val de Loire
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la participation au développement de l'association SOLIHA AIS à hauteur de 5 000 euros,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 240</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>COLLECTE DES DECHETS</b> – Taxe d’enlèvement des ordures ménagères - Exonérations pour l’année 2020
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- arrêter la mise à jour, sur la base des justificatifs produits, de la liste des exonérations de la TEOM pour l'année 2020 sur les quarante-trois (43) communes de la Communauté afin de prendre en compte tous les usagers qui ne sont pas collectés par les services communautaires et ceux disposant d'une convention de collecte avec la Communauté.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 241</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>COLLECTE DES DECHETS</b> – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets tel que présenté ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 242</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L’EAU</b> – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production des rapports annuels 2018 des délégataires de service public d'assainissement collectif (Chouzy, Ménars, Monteaux et Veuves)
- adopter le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, tel que présenté et joint en annexe,
- autoriser la transmission du rapport annuel 2018 aux communes composant la Communauté d'agglomération, pour présentation aux conseils municipaux,
- autoriser la transmission du rapport annuel 2018 pour information au Préfet.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 243</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Budget annexe Assainissement Collectif - Créances éteintes
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- constater les créances éteintes d'un montant de 209 286,09 € pour le budget annexe assainissement collectif,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 244</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Renouvellement de la convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'Établissement CPK Production France SAS (Carambar & Co)
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver la convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'Établissement CPK Production France SAS ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 245</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> – Transaction à intervenir avec Madame Christine BLIN relative au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement du Bourg à Saint Cyr du Gault
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- approuver les termes de la transaction à intervenir avec Madame Christine BLIN ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite transaction ;

Il est précisé que les dépenses à venir seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 246</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CREMATORIUM COMMUNAUTAIRE</b> – Délégation de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion de Crématorium Communautaire – Rapport 2018 du délégataire.
---------------	------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la transmission du rapport 2018 relatif à la construction et l'exploitation du Crématorium de Blois, établi et communiqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Société des Crématoriums de France (SCF),
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 247</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> – Dispositif de soutien à la création ou au maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural - Réhabilitation d'une boucherie et d'une épicerie à Monteaux
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention de 13 006 € à la commune de Monteaux pour la réhabilitation d'une boucherie et d'une épicerie en centre-bourg, au titre du dispositif communautaire de soutien à la création et au maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins des populations en milieu rural ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 248</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> – Subvention de fonctionnement au bénéfice de l'APESA 41
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer à l'APESA 41 une subvention à hauteur de 500 € pour l'année 2019,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 249</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>INSERTION</b> – Subvention d'investissement au bénéfice du Centre hospitalier de Blois dans le cadre de la Maison des adolescents
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- attribuer au Centre hospitalier de Blois une subvention d'investissement 23 940 €, pour soutenir la réalisation des travaux d'installation de la Maison des adolescents au 28 rue des écoles à Blois,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 250</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>SOLIDARITE INTERCOMMUNALE</b> – Fonds communautaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics – Aménagement LES MONTILS
---------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention de 1 044 € à la commune des Montils pour l'étude de faisabilité concernant l'aménagement de la place de l'église,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 251</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>SOLIDARITE INTERCOMMUNALE</b> – Fonds communautaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics – Aménagement SAMBIN
---------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention de 870 € à la commune de Sambin pour l'étude de faisabilité concernant l'aménagement de son centre-bourg,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 252</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>SOLIDARITE INTERCOMMUNALE</b> – Fonds communautaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics – Aménagement VILLEBAROU
---------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- accorder une subvention de 1 320 € à la commune de Villebarou pour l'étude de faisabilité concernant le diagnostic sur un bâti ancien,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 253</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>CULTURE</b> – Centre Culturel du Blésois, Scène Nationale de Blois- Contrat d'objectifs avec l'État, la Ville de Blois, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Communauté d'agglomération de Blois et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
---------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- accepter la convention pluriannuelle d'objectifs – 2019/2022 – à intervenir entre le CCB, Scène Nationale de Blois, l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, la Ville de Blois, la Communauté d'agglomération de Blois et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, annexée à la délibération ;

- autoriser le versement de 40 000 € de subvention au titre de l'année 2019 ;
- prévoir l'inscription budgétaire de 90 000 € pour les années 2020 à 2022 sous réserve d'une évaluation des actions culturelles en dehors de la commune de Blois ou pour les publics non domiciliés à Blois ;
- autoriser le Président, ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N°</b> <b>254</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>LOISIRS</b> – Délégation de Service Public - Rapport annuel 2018 du délégataire du centre aquatique Agl'eau.
-------------------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- prendre acte de la production du rapport annuel 2018 du délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Agl'eau ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N°</b> <b>255</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>TOURISME</b> – Signature de Conventions pour la mise en œuvre et l'entretien d'un Circuit Equestre en Vallée de la Cisse
-------------------------	------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec Equiliberté 41 et l'ONF et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- verser la contribution de fonctionnement au titre de l'année 2019 sur les montants indiqués ci-dessus et prévoir au budget 2020 les mêmes montants pour assurer l'entretien du circuit tel que défini dans les conventions,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N°</b> <b>256</b>	<b>A-D-2019-</b>	<b>TOURISME</b> – Mise en place d'une couverture WIFI cœur de bourg Cheverny et camping Les Saules
-------------------------	------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire a décidé de :

- donner un avis favorable à l'installation du WIFI tourisme sur le cœur de bourg de Cheverny et le camping Les Saules ;
- autoriser le versement de 6 300 € HT à SMO Loir et Cher au titre de la mise en place de ce dispositif ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

---

**La séance est levée à 20h20.**

**Pour extrait conforme,  
le Président, Christophe DEGRUELLE**

**Le recueil des actes administratifs à portée réglementaire de la collectivité, établi trimestriellement, en application du CGCT et notamment des articles L. 2131-1 et R. 5211-41, est consultable sur le site internet de l'agglomération (<http://www.agglropolys.fr/>) et à l'accueil de l'hôtel d'agglomération aux horaires d'ouverture au public**